

Accord-Automobile

M. Muir: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. J'ai simplement donné ces détails à l'intention des députés qui n'étaient pas ici en 1968.

Comme le programme de retraite anticipée prévoit toujours le même montant qu'en 1968 et comme la hausse colossale du coût de la vie a imposé un tel fardeau aux personnes comme celles qui bénéficient de ce programme, dont plusieurs ont été forcés de prendre leur retraite, je prie instamment le gouvernement de faire sur le champ des démarches immédiates auprès de la Société de développement du Cap-Breton pour qu'elle entreprenne la révision des montants accordés aux bénéficiaires mariés et célibataires en vertu du programme de retraite anticipée...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande s'il s'agit là de la motion par laquelle le député prie le gouvernement de faire quelque chose. Cela me semble être un exposé. Peut-être n'ai-je pas bien entendu le député et qu'il s'agit réellement de la motion dont il désire que je saisisse la Chambre, mais elle n'en a pas l'apparence. Je m'excuse encore auprès du député de l'avoir interrompu.

M. Muir: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Cape-Breton-East Richmond (M. MacInnis): que le gouvernement réétudie les montants accordés aux bénéficiaires mariés et célibataires du programme de retraite anticipée afin qu'ils puissent recevoir un montant qui ne soit pas inférieur au montant équivalant au pouvoir d'achat dont ils disposaient lors de l'entrée en vigueur du programme et, de plus, que les prestations soient assorties d'une disposition d'indexation pour tenir compte de l'augmentation annuelle réelle du coût de la vie.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une question d'urgence nécessaire. Il s'agit d'une nouvelle en provenance de Washington aujourd'hui et selon laquelle le gouvernement du Canada aurait proposé, au cours des négociations qui se déroulent actuellement et qui portent sur l'Accord canado-américain sur l'automobile, le retrait graduel des garanties contenues dans cet accord. Je propose donc, avec l'appui du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltzman):

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce de négocier de façon à améliorer les garanties de
[M. l'Orateur.]

production contenues dans l'Accord canado-américain sur l'automobile afin d'établir le principe que les Canadiens auront, en vertu de cet accord, le droit de produire tous les véhicules nord-américains qu'ils achètent effectivement.

M. l'Orateur: Cette motion est-elle aussi proposée à la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement? Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise aux voix.

* * *

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ PAR UNE MAISON D'EXPERTS-CONSEILS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité, conformément à l'article 43 du Règlement. Étant donné que Nicolas Matossian & Associés, comté de Brôme, Québec, fait circuler actuellement un long questionnaire dans les provinces de l'Atlantique, afin de recueillir d'ici la fin d'avril des renseignements sur le secteur tertiaire dans les provinces de l'Atlantique, je propose, secondé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la question soit renvoyée au comité permanent de l'expansion économique régionale, et que le comité soit chargé de faire enquête sur toutes les questions concernant la nomination du consultant, le coût de ce sondage, et la raison pour laquelle il n'est pas effectué par le personnel du ministère ou par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA MODIFICATION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question urgente et importante.

Étant donné que l'article 18 de la loi autorise la Banque du Canada à consentir des prêts ou des avances aux gouvernements provinciaux pour des périodes n'excédant pas six mois, et étant donné que six mois représentent une période beaucoup trop courte pour permettre aux provinces de bénéficier pleinement de ces prêts ou de ces avances, je propose, appuyé par l'honorable député de l'Abitibi (M. Laprise):